



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 20 avril 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Maude Lauzon, assistant-greffier.

Sont absents, messieurs et madame les conseillers-ère Pierre Philion, Patsy Bouthillette et Luc Montreuil.

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège**

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.**

**CM-2010-359**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 4.1 Projet numéro 86149** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-57-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-11-025, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée, comprenant de 6 à 24 logements et d'un maximum de 4 étages - District électoral de l'Orée-du-Parc - Mireille Apollon
- 4.2 Projet numéro 86150** - Second projet de Règlement numéro 502-57-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-11-025, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée, comprenant de 6 à 24 logements et d'un maximum de 4 étages - District électoral de l'Orée-du-Parc - Mireille Apollon

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 29.1 Projet numéro --> CES** – Mandat – Aménagement du parc de Luxembourg – Projet secteur de développement Place du Musée, phases 1 à 6 – District électoral de Deschênes – Alain Riel
- 29.2 Projet numéro 86253** – Renouvellement du mandat des membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et nomination de trois membres citoyens
- 29.3 Projet numéro 86370** – Modification à la composition du Comité de vérification

Adoptée

CM-2010-360

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 30 MARS 2010 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 6 AVRIL 2010**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 30 mars 2010 ainsi que de la séance spéciale tenue le 6 avril 2010 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2010-361

**USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL - 110, RUE DE MARGAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire sur la propriété située au 110, rue de Margaux;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mars 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire sur la propriété située au 110, rue de Margaux.

Adoptée

AP-2010-362

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-114-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-10-059 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-10-057, DE MANIÈRE À Y INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 35, BOULEVARD SAINT-RAYMOND ET D'Y PERMETTRE LES USAGES QUI Y SONT AUTORISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-114-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-10-059 à même une partie de la zone P-10-057, de manière à y inclure l'immeuble situé au 35, boulevard Saint-Raymond et d'y permettre les usages qui y sont autorisés.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-363

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-114-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-10-059 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-10-057, DE MANIÈRE À Y INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 35, BOULEVARD SAINT-RAYMOND ET D'Y PERMETTRE LES USAGES QUI Y SONT AUTORISÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre, dans l'immeuble de l'Église Saint-Raymond-de-Pennafort, situé au 35, boulevard Saint-Raymond, l'implantation d'un gymnase d'escalade intérieur, en plus de maintenir en opération l'usage « Bingo » au sous-sol et de transformer le presbytère en bureau de services professionnels, en centre de la petite enfance ou autres usages à caractère commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble en cause est situé à l'intérieur de la zone P-10-057, selon laquelle aucun usage commercial n'est permis à l'exclusion des garderies et les usages institutionnels à caractère religieux, les établissements d'enseignement, de santé, de services sociaux, culturels, sportifs ainsi que les établissements reliés aux affaires publiques et communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages convoités s'avèrent déjà autorisés dans la zone C-10-059 directement adjacente et, qu'en ce sens, une modification des limites de cette zone, de manière à englober l'immeuble concerné, s'avère appropriée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-10-059 à même une partie de la zone P-10-057, de manière à y inclure l'immeuble situé au 35, boulevard Saint-Raymond et d'y permettre les usages qui y sont autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mars 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-114-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-10-059 à même une partie de la zone P-10-057, de manière à y inclure l'immeuble situé au 35, boulevard Saint-Raymond et d'y permettre les usages qui y sont autorisés.

Adoptée

AP-2010-364

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-4-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LA DISPOSITION QUI CONCERNE L'ADMISSIBILITÉ D'UN BÂTIMENT SINISTRÉ, INCENDIÉ OU DÉMOLI**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 518-1-4-2010 modifiant le Règlement numéro 518-1-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau afin de réviser la disposition qui concerne l'admissibilité d'un bâtiment sinistré, incendié ou démoli.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-365

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DE LA RUE MONTCALM, COMPRISE ENTRE LES RUES WELLINGTON ET PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 656-2010 autorisant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement urbain d'une partie de la rue Montcalm, comprise entre les rues Wellington et Papineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-366

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 658-2010 remplaçant le règlement numéro 43-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-367

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 482-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 482-1-2010 modifiant le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-368

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-109-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « 4712 TOUR DE RELAIS (MICRO-ONDES) », « 4715 TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « 4716 TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO », « 4739 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES », « 4742 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA TÉLÉVISION » ET « 4790 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION » DANS LA ZONE R-05-220 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-109-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » et « 4790 Autres centres et réseaux de communication » dans la zone R-05-220 soit adopté et qu'il porte le numéro 502-109-2010.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

CM-2010-369

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-110-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « 4712 TOUR DE RELAIS (MICRO-ONDES) », « 4715 TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « 4716 TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO », « 4739 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES », « 4742 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA TÉLÉVISION » ET « 4790 AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATION » DANS LA ZONE I-01-132 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-110-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « 4712 Tour de relais (micro-ondes) », « 4715 Télécommunication sans fil », « 4716 Télécommunication par satellite », « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », « 4739 Autres centres et réseaux téléphoniques », « 4742 Station et tour de transmission pour la télévision » et « 4790 Autres centres et réseaux de communication » dans la zone I-01-132 soit adopté et qu'il porte le numéro 502-110-2010.

Adoptée

CM-2010-370

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-111-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-086 ET H-13-097 AUX PHASES 40-A, 40-B ET 44 DU PROJET LE PLATEAU, DE RETIRER LES CATÉGORIES D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » ET « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À LA ZONE H-13-097, DE RÉDUIRE, POUR LA ZONE H-13-097, LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET D'Y AJUSTER LES NORMES DE ZONAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-111-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones H-13-082, H-13-083, H-13-084, H-13-086 et H-13-097 aux phases 40-A, 40-B et 44 du projet Le Plateau, de retirer les catégories d'usage « Institutions (p2) » et « Vente au détail et services (c1) » des catégories d'usages permises à la zone H-13-097, de réduire, pour la zone H-13-097, le nombre de logements par bâtiments pour les habitations multifamiliales et d'y ajuster les normes de zonage soit adopté et qu'il porte le numéro 502-111-2010.

Adoptée

CM-2010-371

**RÈGLEMENT NUMÉRO 659-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 40 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 659-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-514 en date du 14 avril 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 659-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau, phase 40.

Adoptée

CM-2010-372

**RÈGLEMENT NUMÉRO 661-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$ POUR AMÉNAGER DES PISTES MULTIFONCTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 661-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-515 en date du 14 avril 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 661-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 1 300 000 \$ pour aménager des pistes multifonctions.

De plus ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.**

CM-2010-373

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700-18-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES CORRECTIONS GRAMMATICALES, DE MODIFIER L'APPELLATION DE CERTAINS LIEUX GÉOGRAPHIQUES, D'INTRODUIRE LE CONCEPT DE VILLAGES URBAINS ET DE REDÉFINIR LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AU COMMERCE DE DÉTAIL EN GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 700-18-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des corrections grammaticales, de modifier l'appellation de certains lieux géographiques, d'introduire le concept de villages urbains et de redéfinir les orientations de développement relativement au commerce de détail en général soit adopté et qu'il porte le numéro 700-18-2009.

Adoptée

CM-2010-374

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX - 991, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été déposée pour la propriété située au 991, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui concerne l'agrandissement des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant un agrandissement de 6,15 m sur 5,0 m sur le mur arrière de l'habitation située au 991, rue Jacques-Cartier, comme illustré sur les documents intitulés :

- Élévation avant et implantation de l'agrandissement projeté, préparé par Dessin de bâtiment Pierre Ménard, juin 2009, 991, rue Jacques-Cartier;
- Élévations latérales et arrière projetées, préparé par Dessin de bâtiment Pierre Ménard, juin 2009, 991, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2010-375

**NOMINATION DE MONSIEUR LUC RANCOURT COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATIQUE NUMÉRIQUE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** L'ATINO est une institution régionale incorporée et à but non lucratif dont les travaux, issus de la collaboration d'un réseau d'organismes publics, appuient la prise de décision en aménagement et en développement durable du territoire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, en tant qu'organisme public, est membre partenaire de L'ATINO;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres partenaires doivent fournir des ressources ou des données à la base de données régionales dans le respect des contraintes contractuelles ou légales applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**un siège au sein du Conseil d'administration est réservé pour la Ville de Gatineau selon les règlements généraux de L'ATINO;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Éric Boutet, directeur adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable siège actuellement au conseil d'administration de L'ATINO;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Rancourt occupe le poste de chargé de projets en géomatique et en cartographie au Service de l'urbanisme et du développement durable et qu'une partie de son travail s'inscrit dans le partage des données géomatiques et la recherche de partenariats:



**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur Luc Rancourt, chargé de projets en géomatique et en cartographie au Service de l'urbanisme et du développement durable, pour représenter la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2010-376

**ENGAGEMENT DE COMPENSER POUR LA DESTRUCTION D'UN MILIEU HUMIDE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU BOULEVARD DES GRIVES ENTRE LES BOULEVARDS DU PLATEAU ET DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du tronçon du boulevard des Grives, entre les boulevards du Plateau et des Allumettières, entraînera la destruction d'un milieu humide d'une superficie de 0,98 hectare;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle destruction doit être autorisée par la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, moyennant une compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** la compensation peut être effectuée par la conservation d'un milieu humide d'une superficie de 1,42 hectare ainsi que d'une aire périphérique de protection de 1,07 hectare, le tout situé sur un terrain municipal, soit le lot 3 837 821 au cadastre du Québec, situé à proximité du chemin Antoine-Boucher;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs requiert une confirmation de l'engagement municipal à procéder à cette compensation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte que la compensation requise en regard de la destruction d'un milieu humide de 0,98 hectare localisé à l'endroit de la construction du boulevard des Grives, entre les boulevards du Plateau et des Allumettières, soit effectuée par l'engagement de conservation d'un milieu humide de 1,42 hectare et d'une aire périphérique de protection de 1,07 hectare pris à même le lot 3 837 821 au cadastre du Québec;
- s'engage à ce que, au plus tard le 30 mars 2012, l'aire de compensation identifiée au plan U-10010F001001R01 préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable en date du 11 mars 2010, soit affectée d'une servitude perpétuelle de conservation;
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à donner suite aux opérations cadastrales ou réglementaires requises pour mener à bien cet engagement;
- autorise le greffier à procéder à la préparation de la servitude perpétuelle de conservation du milieu humide offert en compensation, et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la servitude.

Adoptée

CM-2010-377

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 40 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues démontrées au plan d'ensemble portant le numéro « Aménagement 40-44 » pour la phase 40 du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 40 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-517 en date du 14 avril 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 40, comme montré au plan d'ensemble préparé par Pierre Gravelle, ingénieur, portant le numéro « Aménagement 40-44 »;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golder et associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme elles apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits;

- autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement du boulevard du Plateau, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 659-2010 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 300 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 659-2010	300 000 \$	Quote-part – Surdimensionnement - Boulevard Le Plateau

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-378

**AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LA FIRME PLANIA POUR LE MANDAT RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS AU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-1523 en date du 31 octobre 2007, adjugeait un mandat de services professionnels à la firme Plani-Cité (aujourd'hui PLANIA) pour la préparation d'un avant-projet, des concepts, les plans et devis ainsi que pour la surveillance sans résidence des travaux pour le projet d'aménagement de la surface synthétique multisports et l'agrandissement du pavillon du complexe sportif Mont-Bleu, contrat numéro C-07-92, au montant de 167 324,18 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des problématiques particulières rencontrées lors de la préparation des plans et devis et sur le site pendant la réalisation des travaux, celles-ci non connues lors de l'octroi initial du mandat à la firme Plani-Cité, un ajustement des honoraires professionnels est nécessaire pour un montant de 32 304,83 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification, le Service des infrastructures en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-553 en date du 20 avril 2010, ce conseil entérine les délégations de pouvoir 62514 autorisant un montant de 8 555,71 \$, incluant les taxes, et 68476 autorisant un montant de 5 192,25 \$, incluant les taxes, et d'autoriser la deuxième partie des honoraires professionnels additionnels à la firme Plania représentant un ajustement maximal de 32 304,83 \$, incluant les taxes, pour un montant total de 46 452,79 \$, incluant les taxes, concernant le projet d'aménagement d'une surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	30 873,83 \$	Honoraires professionnels - Surface synthétique Mont-Bleu
04-13493	1 431,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même le surplus affecté « Projets majeurs B », la somme de 30 873,83 \$ afin de procéder à l'ajustement des honoraires professionnels et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-379

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - RUE DE LA SOEUR-ÉLIZABETH-DE-HONGRIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6646832 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial) sur les lots 2 257 362 et 2 621 704 au cadastre du Québec pour la desserte du projet résidentiel intégré de la rue de la Sœur-Élizabeth-de-Hongrie;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6646832 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré de la rue de la Sœur-Élizabeth-de-Hongrie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-516 en date du 14 avril 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6646832 Canada inc. concernant le projet mentionné en titre;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 6646832 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial) dans le projet mentionné en titre;
- autorise la compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par monsieur Michel Charron, ingénieur;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à monsieur Michel Charron, ingénieur, et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- exige que la compagnie, ses héritiers légaux ou ayants droit cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour le projet résidentiel intégré de la rue de la Sœur-Élizabeth-de-Hongrie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2010-380

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 23 JANVIER 2007 CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ SITUÉ À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA GAPPE ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-80 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 23 janvier 2007 en vertu de la résolution numéro CM-2007-80 et concernant le développement du projet commercial intégré situé à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2007-80 et l'entente intervenue prévoient le remboursement de quotes-parts municipales pour la réalisation de certains travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-80 et à l'entente approuvée le 23 janvier 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-479 en date du 7 avril 2010, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 23 janvier 2007 concernant le projet commercial intégré situé à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe afin de modifier les montants des quotes-parts municipales indiquées aux articles 15, 16, 17, 18 et 19 et d'ajouter d'autres travaux.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-80 afin d'augmenter le montant imputable de 349 000 \$ à 524 000 \$, et ce, à même le fonds des immobilisations.

Les fonds à cette fin, au montant de 183 111 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations (18-70014)	175 000 \$	Quote-part municipale – Prolongement du boulevard de la Gappe
04-13493	8 111 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve d'acquisition de propriétés, un montant de 175 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Adoptée

CM-2010-381

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON****IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Main, référence PC-10-14, comme illustré au plan numéro C-10-76 daté du 4 mars 2010.Zone de stationnement interdit à retirer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Main	Est	D'un point situé à 6 m au sud de la rue de la Canipco, sur une distance de 20 m vers le sud	1 heure 7 h 00 à 19 h 00

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder au retrait des enseignes, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-76 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-382

**PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES - QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 1.4, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX INSCRITS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a soumis en date du 7 juillet 2009, par sa résolution numéro CM-2009-776, une liste de projets pour des travaux de réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts inscrits au programme triennal d'immobilisations à même le programme du Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet grandes Villes;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire favorise davantage l'admissibilité de ces projets vers le programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités, plutôt que vers le programme Fonds chantiers Canada-Québec – Volet grandes Villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux que souhaite réaliser la Ville de Gatineau sont considérés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention adopté par le conseil municipal et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire propose d'attribuer à la Ville de Gatineau une subvention dans le cadre du programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités visant l'implantation d'un programme d'économie d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme, la Ville de Gatineau rencontre toutes les exigences lui permettant de recevoir une subvention représentant 80 % des coûts admissibles pour la réalisation de l'implantation d'un programme d'économie d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit soumettre à nouveau, par résolution, la liste des projets au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de confirmer la demande à même le programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte de soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la liste des projets municipaux énumérés à l'annexe « A » révisée – PIQM, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution, pour un investissement de l'ordre de 37,5 M\$;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide des infrastructures Québec-Municipalités - Volet 1.4 pour les projets énumérés à l'annexe « A » révisée – PIQM;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets;
- autorise le trésorier à augmenter la dette d'un montant approximatif de 7,9 M \$ afin de défrayer la part municipale des travaux;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

Adoptée

CM-2010-383

**PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES DU FONDS CHANTIER CANADA-  
QUÉBEC (FCCQ), LE PROJET DE DÉSINFECTION DES REJETS - USINE DE  
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a soumis en date du 7 juillet 2009, par sa résolution numéro CM-2009-773, le projet de désinfection des rejets – Usine de traitement des eaux usées de Gatineau, à même le programme du Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet grands projets;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire favorise davantage l'admissibilité de ce projet vers le programme de subvention Chantiers Canada-Québec – Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet grandes Villes, plutôt que le programme Fonds Chantiers Canada-Québec – Grands projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit soumettre, à nouveau, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, par résolution, le projet de désinfection des rejets – Usine de traitement des eaux usées de Gatineau afin de confirmer la demande à même le programme Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet grandes Villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux admissibles doivent être complétés au 31 décembre 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte de soumettre le projet de désinfection des rejets – Usine de traitement des eaux usées de Gatineau au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour un investissement total de 25,4 M\$, au programme d'aide Fonds Chantier Canada-Québec - FCCQ – Volet grandes Villes;

- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention Chantiers Canada-Québec - FCCQ - Volet grandes Villes;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour la réalisation dut projet de désinfection des rejets;
- autorise le trésorier à augmenter la dette d'un montant approximatif de 3,81 M \$ afin de défrayer la part municipale des travaux;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

Adoptée

CM-2010-384

**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS VISANT LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subventions annuelles pour les organismes communautaires afin de soutenir la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention du programme de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé 13 projets sur les 13 projets reçus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-485 en date du 7 avril 2010, ce conseil approuve les subventions proposées pour les 13 projets proposés du volet I - Communautaire, pour un montant total de 30 171 \$ et de mandater la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.



Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45540-972-75327	30 171 \$	Gestion des matières résiduelles - Subvention

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Adoptée

CM-2010-385

**ENVOI D'UNE LETTRE D'INTENTION À LA FÉDÉRATION DE LA JEUNESSE CANADIENNE FRANÇAISE POUR MANIFESTER L'INTÉRÊT DE LA VILLE DE GATINEAU À PRÉSENTER SA CANDIDATURE POUR L'ORGANISATION DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE QUI AURONT LIEU EN 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de la jeunesse canadienne-française a procédé à un appel de candidatures pour l'accueil des VI<sup>e</sup> Jeux de la francophonie canadienne en 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux de la francophonie canadienne sont au rang des plus grands rassemblements jeunesse d'expression française du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède les ressources et l'expertise lui permettant d'accueillir un événement d'envergure nationale tel que les Jeux de la francophonie canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux de la francophonie canadienne favoriseraient le rayonnement de la Ville de Gatineau à l'échelle nationale et la mise en valeur des infrastructures sportives et culturelles de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de la jeunesse canadienne-française demande aux milieux intéressés à accueillir les VI<sup>e</sup> Jeux de la francophonie canadienne de lui acheminer une lettre d'intention confirmant leur intérêt à déposer leur candidature et que ce document ne constitue pas pour la Ville de Gatineau et pour la Fédération de la jeunesse canadienne-française un engagement à tenir l'événement ni une candidature finale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire a été informée de l'appel de candidatures de la Fédération de la jeunesse canadienne-française et appuie la démarche pour que la Ville de Gatineau envoie une lettre d'intention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil transmette une lettre d'intention à la Fédération de la jeunesse canadienne-française pour manifester l'intérêt de la Ville de Gatineau à présenter sa candidature pour l'organisation des VI<sup>e</sup> Jeux de la francophonie canadienne qui auront lieu en 2014.

Adoptée

CM-2010-386

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - POLITIQUE PROVINCIALE SUR L'ITINÉRANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis maintenant plus de 10 ans, les organismes travaillant en itinérance au Québec se rassemblent et travaillent à des objectifs communs au sein d'un regroupement national, le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2005 le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec tenait les premiers États généraux sur l'itinérance au Québec et, qu'à cette occasion, il a été collectivement décidé d'élaborer une plateforme de revendications pour une politique en itinérance;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2006, une vaste campagne de consultations a été menée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec pour en arriver à publier cette plateforme de revendications contenant 94 recommandations sous six axes fondamentaux : le droit de cité, le droit à un logement, le droit à un revenu décent, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à un réseau d'aide et de solidarité;

**CONSIDÉRANT QU'**une politique en itinérance repose sur une nécessité que la société québécoise et civile se positionne en faveur de l'amélioration à long terme des conditions de vie des personnes itinérantes et du respect des droits de tous les citoyens et citoyennes et qu'elle énonce une vision qui repose sur un changement de valeurs, la priorisation du phénomène et des principes d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** la Justice, les Affaires municipales, la Santé, l'Emploi et la Solidarité sociale, l'Habitation et les autres doivent agir selon les mêmes paradigmes et les mêmes principes et que pour cela, une politique prend tout son sens en allant au-delà de la concertation et de la discussion. Elle suppose l'adhésion de tous les acteurs à des droits et des principes d'action, un caractère cadre et un engagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'une politique en itinérance le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec reçoit déjà l'appui du milieu communautaire, du Barreau du Québec, de la Commission des droits de la personne (CDPDJQ), de plusieurs villes, de la Commission parlementaire sur l'itinérance, etc.;

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps 2008, le maire de Gatineau, Marc Bureau et trois membres du conseil municipal, soit Denise Laferrière, Louise Poirier et Luc Angers signaient personnellement une lettre d'appui au Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec pour l'adoption d'une politique en itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, dans son mémoire déposé à la Commission des affaires sociales, mandat d'initiative sur l'itinérance, en octobre 2008, recommandait au gouvernement du Québec d'adopter une politique en itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec, duquel le Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais est membre actif, sollicite une résolution du conseil municipal de la Ville de Gatineau afin que le gouvernement du Québec adopte rapidement une politique globale en itinérance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec de se doter rapidement d'une politique en itinérance.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, à madame Lise Thériault, ministre déléguée aux Services sociaux et à monsieur Geoffrey Kelley, député de Jacques-Cartier et président de la Commission des affaires sociales, de même qu'aux députés provinciaux de la région.

Adoptée

CM-2010-387

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À L'EFFET DE SOUTENIR LES DEMANDES DU COLLECTIF RÉGIONAL DE LUTTE À L'ITINÉRANCE EN OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a tenu une vaste commission parlementaire sur l'itinérance au Québec en 2008-2009 (qui s'est notamment déplacée à Gatineau) et que le rapport en découlant, publié à l'automne 2009 et comptant 74 recommandations, note, entre autres, l'importance d'adopter une politique en itinérance et de financer adéquatement les organismes de lutte à l'itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a publié, en décembre 2009, un premier plan d'action interministériel en itinérance, impliquant entre autres le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** l'importance du droit au logement pour chaque citoyen, citoyenne et chaque famille et qu'un comité logement a été mis sur pied au sein du Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais pour traiter des questions qui y sont liées, telles la salubrité des logements, les besoins de logements sociaux, le dossier des évictions, le soutien communautaire et les ponts à faire avec les partenaires institutionnels du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté, en septembre 2009, les principes et les orientations de sa politique en développement social, couvrant des enjeux bien précis, dont ceux liés au logement et à l'atténuation des conséquences de la pauvreté et que le CRIO a pris une part très active au sein du Comité pilote et des chantiers de travail pour l'élaboration de cette politique;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs services de la Ville de Gatineau sont souvent appelés à travailler au dossier de l'itinérance, que ce soit par des interventions directes auprès de la population itinérante ou marginalisée et vivant de l'exclusion sociale, par des partenariats avec les organismes communautaires ou par un soutien financier à certaines activités;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2009, la Nuit des sans-abri était organisée pour une septième édition au Parc Sainte-Bernadette et que cet événement de sensibilisation, coordonné par le CRIO et un comité d'une quinzaine d'organismes, rejoint chaque année un nombre plus élevé de citoyens et citoyennes (plus de 800 en 2009) dans le but de lutter contre les préjugés et l'exclusion sociale et que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est un partenaire actif de l'activité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 février 2010, le CRIO a procédé au lancement de Noir sur Blanc, deuxième bulletin de lutte à l'itinérance en Outaouais, un outil d'information et d'éducation qui veut permettre, à la suite du travail de recensement de l'an dernier, d'établir un portrait évolutif de l'itinérance dans notre région tout en traçant un bilan des actions entreprises collectivement et des défis rencontrés et à venir;

**CONSIDÉRANT** l'accroissement des demandes d'aide et d'accompagnement des personnes et des familles dans les organismes de notre région et de notre Ville qui justifient le besoin de consolider des actions soutenues à cet égard, passant notamment par la concertation et la coordination régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRIO sollicite l'appui du conseil municipal de la Ville de Gatineau afin d'obtenir un financement récurrent de sa mission auprès du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adresse au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Norman MacMillan et à la ministre déléguée aux services sociaux, madame Lise Thériault, une demande à l'effet de soutenir financièrement et de façon récurrente le Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais afin qu'il puisse poursuivre sa mission en maintenant sa permanence en place. Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution auprès des députés provinciaux de la région.

Adoptée

CM-2010-388

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA À L'EFFET DE SOUTENIR LA  
LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, le Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais (CRIO) et ses membres, au sein du Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec (RSIQ), demandent un programme de soutien à long terme pour lutter contre l'itinérance et que l'annonce de La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) du gouvernement fédéral pour 2009-2014 était une bonne nouvelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets demeurent inchangés, et ce, depuis 2001 avec l'Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC), ce qui est largement insuffisant pour combler les besoins des groupes en matière d'installations et de services destinés aux personnes et familles en situation ou à risque d'itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction ont augmenté de façon importante depuis 2001, rendant plus difficile la réalisation de projets d'immobilisations, notamment pour du logement social;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets étant insuffisants avec l'Initiative des partenariats de lutte à l'itinérance (IPLI) 2007-2009 pour assurer la poursuite de tous les projets d'intervention et que pour la phase de la SPLI 2009-2011, il n'a été possible que de reconduire les projets déjà en place afin d'éviter les bris de services;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins du milieu requièrent un programme à caractère généraliste, c'est-à-dire qui permet de réaliser des investissements tant en immobilisations, qu'en interventions, en prévention, en activités de sensibilisation et de défense de droits. Les orientations du programme actuel (SPLI) doivent donc être maintenues dans la phase 2011-2014, tout en permettant le financement des concertations régionales et provinciales;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais sont longs et qu'il ne reste que quelques mois avant le 31 mars 2011, il serait important que les étapes qui restent à franchir pour la mise en place de cette nouvelle phase de la SPLI (2011-2014) soient connues rapidement, ainsi que les délais reliés à chacune de celles-ci (planification communautaire, appel de propositions, analyse et recommandation des projets, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec (RSIQ), duquel le Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais (CRIO) est membre actif, sollicite l'appui du conseil municipal de la Ville de Gatineau afin que le gouvernement du Canada bonifie son programme en itinérance, en lui conservant son caractère généraliste et en permettant le financement des concertations provinciales et régionales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Canada d'injecter, dès 2011, pas moins de 50 millions pour le budget de La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) au Québec, dont 3 millions en Outaouais de manière récurrente, et permettre ainsi aux organismes, dont ceux de Gatineau, de poursuivre leur travail en lien avec le phénomène de l'itinérance.

De plus, ce conseil demande à ce que la mise en place de la SPLI 2011-2014 soit rapide, que le programme demeure généraliste en permettant des investissements tant en interventions qu'en immobilisations et qu'il tienne compte du besoin de financement des concertations régionales et provinciales de lutte à l'itinérance.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à l'Honorable Diane Finley, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et à monsieur Lawrence Cannon, député de Pontiac et ministre des Affaires étrangères, de même qu'aux députés fédéraux de la région.

Adoptée

CM-2010-389

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS  
DU PLATEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidants du Plateau a déposé une demande afin d'agrandir le centre communautaire du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de construction de cet agrandissement seront assumés par l'Archidiocèse de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais est propriétaire du terrain et autorise l'amendement dudit protocole conclu en 1999 avec la Ville de Gatineau afin de permettre l'agrandissement du centre communautaire de loisirs à l'école du Plateau assujetti à des termes et modalités à définir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le centre de services de Hull, à négocier un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin de permettre la réalisation du projet d'agrandissement du centre communautaire de loisirs du Plateau.

Adoptée

CM-2010-390

**BILAN DE LA DÉMARCHE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le 22 septembre 2009, par sa résolution numéro CM-2009-1013, les principes et les orientations de la politique en développement social et les trois approches du cadre de soutien à l'action communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a mandaté la Division de la qualité de vie et du développement communautaire afin d'actualiser la politique en développement social, de compléter le portrait du soutien à l'action communautaire et en faire l'analyse, de formuler des recommandations quant aux organismes faisant l'objet d'un statu quo, de négocier un cadre financier avec les partenaires du milieu et d'élaborer la mise en œuvre du cadre de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a identifié l'étude du budget 2011 comme échéancier pour compléter le mandat donné à la Division de la qualité de vie et du développement communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adhéré à la démarche du portrait régional des communautés et, qu'à cet effet, un découpage des quartiers a été entrepris au sein des villages urbains et des milieux de vie champêtre;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est conscient des enjeux reliés à la mise en œuvre de la politique en développement social et du cadre de soutien à l'action communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- poursuive les travaux pour l'élaboration de la politique en développement social;
- poursuive les travaux pour l'élaboration du cadre de soutien à l'action communautaire;
- entreprenne les démarches d'analyse et de recommandations nécessaires pour implanter formellement le découpage des quartiers à l'intérieur des villages urbains et des milieux de vie champêtre.

Adoptée

**CM-2010-391**

**AUTORISATION TRÉSORIER - ACHAT D'ÉQUIPEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-451 en date du 31 mars 2010, ce conseil adjuge un contrat à la firme Metal Craft Marine inc., 347, rue Wellington, Kingston Ontario, K7K 6N7 pour la fourniture d'un bateau, incluant les options 1 (formation) et 2 (chauffage d'appoint), au montant total de 182 406,01 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 25 janvier 2010, et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90008-001	120 000,00 \$	Bateau et remorque pour la police – Bateau et remorque
06-30467-001	54 326,01 \$	Acquisition de véhicules – Incendie – Bateau
04-13493	8 080,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2010.

Adoptée

**CM-2010-392**

**VENTE À L'ENCAN - SAMEDI 12 JUIN 2010 - EFFETS NON RÉCLAMÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police accumule différents biens issus d'effets non réclamés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police doit disposer de ces biens par voie d'encan public annuel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-491 en date du 7 avril 2010, ce conseil autorise le directeur du Service de police à tenir la vente à l'encan des effets non réclamés détenus par le Service de police, effets composés principalement de bicyclettes, d'appareils électroniques et d'outils de tous genres, le samedi 12 juin 2010 au Stade Pierre-Lafontaine, 225, rue Saint-Antoine à Gatineau.

Le directeur du Service de police est autorisé à retenir les services de monsieur Patrice Paradis, commissaire-priseur, à raison de 15 % du montant total des ventes, et ce, avant le calcul des taxes.

De plus, le directeur du Service de police est autorisé à remettre les recettes nettes de cet encan à l'organisme « L'Alternative Outaouais » pour la Table de travail sur le phénomène des gangs de rue criminalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les recettes nettes engendrées par la vente à l'encan.

Le trésorier est autorisé à ajuster les budgets concernés et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Adoptée

CM-2010-393

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-515 en date du 6 juin 2006, autorisait le Service des ressources humaines à procéder à la modification de la structure organisationnelle du Service de l'informatique et à l'abolition des postes qui deviendront vacants et qui ne seront plus requis;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins effectuée par la direction du Service de l'informatique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-548 en date du 14 avril 2010, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'informatique.

Abolition des postes syndiqués cols blancs :

- abolir le poste de technicien, Service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 sous la gouverne du chef de division, Service aux usagers.
- abolir le poste d'analyste de système II (poste numéro INF-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 11 sous la gouverne du chef de division, Développement.
- abolir le poste d'analyste de système II (poste numéro INF-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 11 sous la gouverne du chef de division, Développement.
- abolir le poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 sous la gouverne du chef de division, Développement.

- abolir le poste d'analyste de système II (poste numéro INF-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 11 sous la gouverne du chef de division, Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-394

**MODIFICATION À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXE A - ÉCHELLE SALARIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-673 en date du 16 juin 2009, autorisait la création du poste de chef de division, Contrôle environnemental au Service de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la création du poste, une classification salariale temporaire y fût rattachée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à l'évaluation de la classification pour ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-550 en date du 14 avril 2010, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'annexe A de la politique salariale des cadres afin d'y inclure, rétroactivement au 16 juin 2009, le poste de chef de division, Contrôle environnemental, à la classe 5.

Le trésorier est autorisé à verser les sommes dues et passer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés du Service de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-395

**MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXE C - ALLOCATION AUTOMOBILE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées à l'annexe C de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'actualiser le contenu :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-551 en date du 14 avril 2010, ce conseil accepte de modifier l'annexe C de la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau afin d'ajouter l'allocation automobile pour le poste de directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le poste de responsable, Division gestion de la flotte et des équipements au Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-396

**APPLICATION ET PAIEMENT DE LA DIFFÉRENCE SALARIALE REQUISE  
POUR LES POSTES D'HORTICULTEUR ET DE PRÉPOSÉ À LA BALANCE**

**CONSIDÉRANT** la loi sur l'équité salariale;

**CONSIDÉRANT** les résultats du plan d'équité salariale des cols bleus;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux évaluations des postes d'horticulteur et de préposé à la balance, les résultats indiquent la nécessité d'un ajustement salarial;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'équité salariale a permis d'identifier deux catégories à prédominance féminine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-555 en date du 20 avril 2010, ce conseil accepte l'application et le paiement de la différence salariale requise pour ajuster les postes d'horticulteur et de préposé à la balance, rétroactivement pour la période du 21 novembre 2001 au 31 décembre 2007.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même le surplus affecté « reclassification et équité salariale », la somme nécessaire et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-397

**VENTE - CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF - 1367, RUE  
SAINT-LOUIS - LOTS 1 103 529 ET 1 105 797 AU CADASTRE DU QUÉBEC -  
MAINLEVÉE D'UNE CLAUSE À L'ACTE NUMÉRO 521 427 - LA FABRIQUE DE  
LA PAROISSE SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
TOURAINÉ - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 103 529 et 1 105 797 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, sur lesquels est érigé le Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf situé au 1367, rue Saint-Louis et le stationnement adjacent, au coin des rues Oscar et René;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est également propriétaire des lots 1 103 896 et 1 105 892 au cadastre du Québec, connus et désignés comme étant le parc Alphonse-Dutil;

**CONSIDÉRANT QUE** ces acquisitions, par la Ville de Gatineau, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 521 427 ont été réalisées sous condition de priorité d'achat, en vertu de laquelle la Ville s'obligeait à offrir à la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-de-Brébeuf, le rachat des immeubles pour la somme de 1 \$, dans l'éventualité où elle aurait l'intention de vendre l'édifice;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la signification par le Service d'évaluation et des transactions immobilières de l'intention de la Ville de Gatineau de vendre le Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf, la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-de-Brébeuf, représentée par monsieur Alfred Sabourin, président, a signifié à la Ville de Gatineau, à l'intérieur des délais prescrits, leur intention d'exercer la priorité de rachat de l'immeuble, et ce, aux conditions prévues à l'acte de vente numéro 521 427:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-526 en date du 14 avril 2010, ce conseil :

- accepte de vendre, dans son état actuel, à la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-de-Brébeuf - 1961 (Unité pastorale de la Pointe), le lot 1 103 529 au cadastre du Québec, sur lequel est érigé le Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf situé au 1367, rue Saint-Louis et le stationnement adjacent, soit le lot 1 105 797 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout pour un montant de 1 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'acte de vente, dont copie fut publiée le 20 août 1997, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 521 427. Les titres cédés seront ceux que la Ville détient avec tous privilèges, hypothèques, devoirs, obligations, servitudes et autres;
- accepte d'obtenir une mainlevée, pour la condition de priorité d'achat, en vertu de laquelle la Ville s'oblige à offrir à La Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-de-Brébeuf - 1961 (Unité pastorale de la Pointe), le rachat de l'immeuble pour un montant de 1 \$, plus les taxes applicables, dans l'éventualité où la Ville aurait l'intention de vendre les lots 1 103 896 et 1 105 892 au cadastre du Québec, connus et désignés comme étant le parc Alphonse-Dutil;
- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-398

**MANDAT POUR NÉGOCIER UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCÈS -  
UTILISATION PARTAGÉE DE STATIONNEMENT - A.N. (MEGA CENTRES III)  
INC. - HOME DEPOT HOLDINGS INC. - THE BUSINESS DEPOT LTD -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, le terrain occupé par le centre sportif servait de terrain de stationnement dans le secteur de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction en vue de la réalisation du centre sportif ont fait en sorte que plus de 300 espaces de stationnement ne sont plus disponibles dans le secteur de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entrepris des discussions avec Home Depot Holdings Inc., The Business Depot Inc. et A.N. (Mega Centres III) Inc. afin de négocier la double utilisation de leurs terrains de stationnement respectifs par les usagers de la maison de la culture et du centre sportif en dehors des heures normales d'affaires de ces entreprises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-454 en date du 31 mars 2010, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières, de même que le Service du greffe afin de finaliser la négociation en cours concernant les conditions des servitudes de passage et d'accès avec Home Depot Holdings Inc., The Business Depot Inc. et A.N. (Méga Centres III) Inc. dans le but de permettre la double utilisation de leurs terrains de stationnement respectifs par les usagers de la maison de la culture et du centre sportif en dehors des heures normales d'affaires de ces entreprises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-399

**VENTE DU LOT 4 430 333 AU CADASTRE DU QUÉBEC À LA COMMISSION  
SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE NOUVELLE ÉCOLE - ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS  
CM-2009-158 ET CM-2009-1059**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a besoin d'un terrain pour construire une nouvelle école dans le secteur Plateau Symmes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a obtenu le lot 4 430 333 au cadastre du Québec lors d'un échange de terrains avec le groupe Brigil construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà adopté les résolutions numéros CM-2009-158 en date du 10 février 2009 et CM-2009-1059 en date du 22 septembre 2009 concernant un projet de protocole pour la cession d'un terrain à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais en échange des heures d'utilisation des plateaux de la nouvelle école primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 425 000 \$, plus taxes si applicable, par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 16 avril 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais préfère l'achat du lot à une contrepartie en temps d'utilisation des plateaux par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à travailler en collaboration avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais lors de la planification de développements résidentiels et d'intervenir conjointement auprès des promoteurs propriétaires de la région afin d'assurer une desserte scolaire optimale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-554 en date du 20 avril 2010, ce conseil :

- abroge ses résolutions numéros CM-2009-158 en date du 10 février 2009 et CM-2009-1059 en date du 22 septembre 2009;
- autorise la vente du lot 4 430 333 au cadastre du Québec pour la somme de 425 000 \$ , plus taxes si applicable, à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour la construction d'une nouvelle école primaire;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ladite vente à être préparée par M<sup>e</sup> Louise Lambert, notaire, désignée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour cette transaction.

De plus, la Ville de Gatineau s'engage à travailler en collaboration avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais lors de la planification de développements résidentiels et d'intervenir conjointement auprès des promoteurs propriétaires de la région afin d'assurer une desserte scolaire optimale.

Adoptée

**CM-2010-400**

**MISE EN CANDIDATURE POUR LE MÉRITE MUNICIPAL 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Semaine de la municipalité, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire organise le Mérite municipal qui a pour but de récompenser quatre catégories d'acteurs associés au monde municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire souligner l'engagement et le travail d'employés et de bénévoles pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes sur le territoire, un comité s'est réuni cette année pour évaluer et proposer des candidatures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la mise en candidature pour le Mérite municipal 2010 dans les catégories suivantes :

- Catégorie Citoyen : Monsieur Sébastien Chénier, jeune inventeur
- Catégorie Organisme à but non lucratif : Aucune candidature retenue dans cette catégorie
- Catégorie Employé municipal : Monsieur Louis Roy, employé à la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface du Service des travaux publics de la Ville de Gatineau
- Catégorie Municipalité en santé : Programme de défibrillateurs externes automatisés (DEA)

Adoptée

**CM-2010-401**

**DEMANDE DE DÉSIGNATION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - OFFICIANTS  
COMPÉTENTS À CÉLÉBRER LES MARIAGES - DISTRICTS ÉLECTORAUX  
D'AYLMER ET DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - STEFAN PSENAK ET PATSY  
BOUTHILLETTE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Projet de loi numéro 4, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner monsieur le conseiller Stefan Psenak et madame la conseillère Patsy Bouthillette compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-402

**DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU CANADA DE REVOIR LA  
RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'INSTALLATION D'ANTENNES DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies de télécommunications désirent ériger des tours de télécommunications sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**Industrie Canada, une entité publique fédérale, impose à la Ville de Gatineau l'obligation de permettre l'édification de tours de télécommunications sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique qu'Industrie Canada oblige de tenir pour l'installation de nouvelles antennes n'en est pas vraiment une;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les revendications des citoyens, Industrie Canada permet aux entreprises de télécommunications de procéder sans vraiment en tenir compte;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'opposition des municipalités, Industrie Canada permet aux entreprises de télécommunications de procéder;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère important qu'une véritable consultation publique soit tenue préalablement à toute décision entourant l'implantation d'une tour de télécommunications :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Canada de revoir la réglementation en matière d'installation d'antennes de télécommunications afin de tenir compte des règlements des municipalités et de l'avis des citoyens quant au choix du site des antennes et aux aménagements nécessaires pour atténuer leur impact sur les citoyens.

**DE PLUS RÉSOLU QUE** ce conseil demande au gouvernement du Canada de ne plus en installer en zone agricole.

Adoptée

CM-2010-403

**MANDAT - AMÉNAGEMENT DU PARC DE LUXEMBOURG - PROJET SECTEUR  
DE DÉVELOPPEMENT PLACE DU MUSÉE, PHASES 1 À 6 - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation Les Maisons Arrowood ltée a déposé une demande afin de procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction du parc de voisinage de Luxembourg portant les numéros de lots 4 528 648 et 4 528 647 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de construction seront financés par la Politique d'aménagement des parcs numéro LSVC-2005-01 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique LSVC-2005-01 a été amendée en date du 5 mai 2009 afin de permettre aux promoteurs d'aménager un parc de voisinage selon certaines conditions et obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** selon cette politique, la corporation Les Maisons Arrowood ltée a versé à la Ville les sommes nécessaires à la réalisation du parc de Luxembourg;

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation Les Maisons Arrowood ltée doit déposer une lettre de garantie, en lieu et place du montant versé à la Ville, couvrant le coût de réalisation des travaux d'aménagement (sans les structures de jeux) qu'il doit assumer;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la corporation Les Maisons Arrowood ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction du parc de Luxembourg;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation pourrait être nécessaire pour l'aménagement du sentier longeant le marais qui relie la rue du Luxembourg à la rue du Conservatoire et que la Ville de Gatineau doit autoriser la corporation Les Maisons Arrowood ltée à préparer et déposer les documents nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-556 en date du 20 avril 2010, ce conseil approuve le projet de protocole d'entente pour la construction du parc de Luxembourg, le tout faisant partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce conseil accorde le mandat de construction du parc de Luxembourg à la corporation Les Maisons Arrowood ltée. L'estimation des coûts de construction est de 237 426,92 \$, incluant les taxes et excluant le coût des structures de jeux. La Ville s'engage à remettre à la corporation Les Maisons Arrowood ltée, la somme de 237 426,92 \$.

La firme Teknika – HBA est autorisée, si requis, pour le compte de la corporation Les Maisons Arrowood ltée, à préparer tous les documents requis pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à la construction du sentier longeant le marais reliant la rue de Luxembourg à la rue du Conservatoire.

La firme Teknika – HBA, pour le compte de la corporation Les Maisons Arrowood ltée, est autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux du sentier complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés selon les autorisations accordées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente en annexe.

Les fonds pour l'aménagement du parc, incluant les structures de jeux, au montant de 384 164,42 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds des dépenses	367 147,17 \$	Aménagement du parc en immobilisation de Luxembourg
04-13493	17 017,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le « Fonds réservé – 17-99100 – Aménagement de parcs \$/m<sup>2</sup> », un montant de 355 549,50 \$ ainsi qu'à puiser à même le « surplus affecté – 05-99211 – Redevances pour fins de parcs – Financement temporaire », un montant de 11 597,67 \$ pour les travaux d'aménagement du parc de Luxembourg et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 237 426,92 \$, incluant les taxes, à la corporation Les Maisons Arrowood ltée dans les 15 jours suivant la signature du protocole d'entente et sur présentation d'une facture du promoteur, à l'attention de monsieur Mervin Greenberg, Les Maisons Arrowood ltée, 220, avenue Laurier Ouest, Ottawa, Ontario, K1P 5Z9 sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-404

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE ET NOMINATION DE TROIS MEMBRES CITOYENS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a mis en place la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et lui a désigné trois membres du conseil, soit messieurs Stefan Psenak, président, Pierre Phillion et Alain Riel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge utile et nécessaire de compléter la composition de cette Commission par la nomination de représentants du milieu reconnus pour leur implication dans les domaines des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine doit être composée de 13 représentants du milieu et que certains représentants sont prêts à renouveler leur mandat pour une période d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Martine Gaudet a démissionné de son poste de membre citoyen;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a trois postes vacants au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil prolonge le mandat des personnes suivantes comme représentants du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour une période d'un ou deux ans :

Madame Estelle Desfossés \*  
 Monsieur François Desrochers \*  
 Monsieur François Dubé\*  
 Monsieur Nicolas Gilbert  
 Monsieur André Laprise \*  
 Madame Monique Légère  
 Monsieur Pierre Schnubb \*  
 Madame Nada Guzin-Lukic  
 Madame Isabelle Regout  
 Monsieur Daniel Lafortune

- mandat d'un an

De plus, ce conseil nomme, à titre de membres citoyens, messieurs Pierre-Edmond Lalonde et Joël Delaquis pour un mandat de deux ans ainsi que monsieur Roger Blanchette pour un mandat de un an.

Adoptée

**CM-2010-405**

Abrogée par la résolution  
CM-2020-123 – 2020.02.18

**MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2003, le conseil municipal adoptait par sa résolution CM-2003-717, la création d'un Comité de vérification ayant comme composition 3 membres élus, le vérificateur général et son adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** de façon générale au Québec, aucun fonctionnaire municipal n'est membre d'un Comité de vérification;

**CONSIDÉRANT QU'**après discussion avec les membres du Comité de vérification, à sa réunion du 21 janvier 2010, il a été convenu de soumettre au conseil municipal une résolution pour modifier la composition du Comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de modifier la composition des membres du Comité de vérification en y retirant le vérificateur général et son adjointe administrative afin de faire suite à la recommandation du Comité. Ces derniers agiront à titre de personnes-ressources du Comité.

La résolution numéro CM-2003-717 est conséquemment modifiée.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 17 et 24 mars 2010

**CM-2010-406****JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - AU RYTHME DES JEUX DU QUÉBEC - 6 MAI 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique de l'activité physique constitue un des nombreux bienfaits pour la santé et la qualité de vie de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés joue un rôle important en matière de promotion et de développement de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est un partenaire important des organismes gouvernementaux en matière de promotion du sport et de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau travaille de concert avec les organismes sportifs à offrir des activités diversifiées et de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire sensibiliser la population et promouvoir la venue des Jeux du Québec été 2010 sur son territoire :



**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 6 mai 2010 « Journée nationale du sport et de l'activité physique – Au rythme des Jeux du Québec » au sein de la Ville de Gatineau et qu'il invite également la population, les 6, 7, 8 et 9 mai 2010, à participer gratuitement aux activités libres et profiter gratuitement des installations sportives sur son territoire. La valeur de ces gratuités est évaluée à environ 2 000 \$.

Adoptée

**CM-2010-407**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier